

Groupement d'Intérêt Cynégétique Fluvial Durance Buech 04

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2019 / 2020

OUVERTURE GÉNÉRALE le dimanche 08 septembre 2019 (selon arrêté Préfectoral).
(Ouverture de la **TOURTERELLE** des BOIS (selon AM. du 24 mars 2006. « Au poste »)

DROIT DE CHASSE :

Chaque membre devra avoir sa carte annuelle de sociétaire validée par le timbre G.I.C Fluvial collé sur celle-ci. (Voir exemplaire timbre « 2019 / 2020 BLEU », en haut et à gauche du présent règlement.)

DELIMITATION DU TERRITOIRE DE CHASSE :

LA DURANCE : - Rive gauche (40,05 Km) limite du département des H.A et des A.H.P au pont de Fontbeton. « Lot A 3 et A 4 »

-(18.1 Km) Du pont de Fontbeton au pont de VOLONNE. « LOTA 5 ET B 1 »

-2 rives (43,75 Km) Barrage de Château-Arnoux au confluent de l'Aillade (limite du département des Alpes de Haute Provence.) « Lot B 2, B 3, B 4 et B 5 ».

LE BUECH : - 1 rive (17 Km) Limite du département des H.A et des A.H.P au confluent de la Durance (rive gauche sur la partie limitrophe). « Lot B 6 ».

RÉSERVES DE CHASSE :

-Lac de Taura aux Mées.

-Du lac de Sisteron et son camping municipal.

-Lac de Château Arnoux jusqu'au pont de Volonne.

-Lac de pêche de Manosque.

-Les « 7 lacs » limite du département.

JOURS DE CHASSE :

« **ATTENTION très IMPORTANT** », depuis la saison 2011/2012, les jours de chasse pour le GIC sont strictement les mêmes que l'Arrêté Préfectoral.

GIBIER de CHASSE IDEM à l'Arrêté Préfectoral. « A l'exception du chevreuil interdit dans le GIC »

Limitation du **NOMBRE DE PIÈCES A TROIS** par journée de chasse, à l'exception des Turdidés et Colombidés.

MESURES DE SÉCURITÉ : (Attention ricochets sur les galets)

-Chasse INTERDITE sur la rive de la DURANCE bordant l'Usine ELF Atochem.

Pour le sanglier :

1. Seul le tir au fusil de chasse à ~~double~~ balle est autorisé (carabine interdite).

2. Matérialisation du poste de tir à l'aide d'un mirador si nécessaire (tir fichant).

3. **Signalisation de la battue en cours.**

4. **Port obligatoire d'un gilet de couleur vive.**

5. Carnet de battue délivré par le Président de la société riveraine. (uniquement sanglier GIC.)

TIMBRE OBLIGATOIRE SUR LES CARTES DE MEMBRES (interdit sur les cartes, journalières et invitations).

Cet extrait ne saurait remplacer le cahier des charges, lois et arrêtés Ministériel & Préfectoral.

NOUVELLE REGLEMENTATION : Suppression du plomb dans les zones humides... Informez-vous...

Art 7. De l'A P: TOUTE CHASSE AU SANGLIER REGROUPANT QUATRE CHASSEURS ET PLUS EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE BATTUE, RENDANT LE CARNET DE BATTUE OBLIGATOIRE.

Chasseurs nous aimons la NATURE protégeons la ! Recupérons nos doubles vides
DIFFUSION OBLIGATOIRE A TOUS LES CHASSEURS, GARDES, ONCS et FÉDÉRATION